

3 DELIBES

Société civile immobilière au capital de 200 euros
Siège social : 55 Chemin des Bellons,
13011 MARSEILLE
798 512 182 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2026

L'an 2026,

Le 26 février, à 08 heures 30,

Les associés de la Société 3 DELIBES, société civile immobilière au capital de 200 euros, divisé en 200 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David DER BOGHOSSIAN, titulaire de 196 parts sociales en pleine propriété,
- Indivision DER BOGHOSSIAN, représentée par Monsieur David DER BOGHOSSIAN, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David DER BOGHOSSIAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un apport de parts au profit de la société HDL, tiers non associée,
- Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport de parts,
- Changement de dénomination sociale et modification corrélatrice de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le projet de traité d'apport à la société HDL,
- Les statuts de la Société,
- Le projet de statuts de la Société mis à jour,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

A parapher :

Initial


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'apport par :

Monsieur David DER BOGHOSSIAN,
né le 02 juillet 1976 à MARSEILLE (13), de nationalité française,
demeurant 55 Chemin des Bellons, 13011 MARSEILLE,

au profit de :

la société HDL, société civile au capital de 2 812,00 euros,
ayant son siège social 55 chemin des Bellons, 13011 MARSEILLE,
immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 751 041 187,
représentée par Monsieur David DER BOSOSSIAN, gérant,

de dix (10) parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans la Société,

décide, conformément aux dispositions statutaires, d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société HDL en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT EUROS (200 euros).

Il est divisé en 200 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur David DER BOGHOSSIAN,**
à concurrence de cent quatre-vingt-six parts sociales en pleine propriété, ci 186 parts
- **Société HDL,**
à concurrence de dix parts sociales en pleine propriété, ci 10 parts

A parapher :

Initial


- **Indivision DER BOGHOSSIAN**, représentée par :
Mme Jeanne DER BOGHOSSIAN,
pour 5/8^{ème} en pleine propriété et 3/8^{ème} en usufruit,
Mme Katia DER BOGHOSSIAN,
pour 3/16^{ème} en nue-propriété,
M. David DER BOGHOSSIAN,
pour 3/16^{ème} en nue-propriété,
à concurrence de quatre parts sociales en pleine propriété, ci 4 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour « **53 DAVSO** ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

La dénomination de la Société est : **53 DAVSO**

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

David DER BOGHOSSIAN,
Gérant et Associé

Signed by:
✓ David DER BOGHOSSIAN
27BD24CE2F4A44E...

Indivision DER BOGHOSSIAN,
Représentée par M. David DER BOGHOSSIAN
Associée

Signed by:
✓ David DER BOGHOSSIAN
27BD24CE2F4A44E...